

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.06.12

**CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION,
L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION
COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS ET MICRO-SIGNALÉTIQUE –
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature – 1.7.2 Autres actes

Vu la délibération n° 2022.05.14 en date du 18 novembre 2022, portant attribution à la Société Philippe VEDIAUD PUBLICITE d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains et micro-signalétique ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_12-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 I

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, et notamment l'article L. 1411-6 qui prévoit que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante ;

Vu les articles L. 3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique, autorisant les modifications non substantielles des contrats de concession ;

Par contrat de concession de service public conclu le 15 décembre 2022, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, a confié à la société Philippe VEDIAUD PUBLICITÉ la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains et de micro-signalétique, pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2034.

Dans le cadre de ce contrat, il était initialement prévu l'installation, au cours de l'année 2025, de deux panneaux numériques de 4 m², exploités à raison de 50 % pour la Ville et 50 % en publicité commerciale, en simple face.

Afin de se conformer au Règlement Local de Publicité (RLP), il est nécessaire de modifier les caractéristiques des mobiliers initialement prévus.

La société délégataire propose, dans cette optique, d'installer trois totems numériques (ci-annexés) double face (numérique et papier) d'une surface de 2 m² chacun, intégrant des équipements plus modernes et conformes aux normes actuelles en matière environnementale et d'accessibilité.

L'exploitation serait répartie de la manière suivante :

- Face numérique : 50 % pour la Ville et 50 % en publicité,
- Face papier : 100 % en publicité.

Ces évolutions entraînent la substitution des mobiliers urbains initialement prévus et une légère adaptation du partage des recettes publicitaires, sans incidence significative sur l'équilibre économique global du contrat, sans modification du périmètre de la concession ni prolongation de sa durée.

En conséquence, la modification n° 1 peut être considérée comme non substantielle, conformément aux dispositions des articles L. 3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de ses choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n° 1.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Communication**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la modification n° 1, telle que jointe en annexe, de la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains et micro-signalétique confiée à la Société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, ayant pour objet l'adaptation des caractéristiques de mobiliers urbains prévus au contrat initial ;
2. **DE PRÉCISER** que ladite modification est non substantielle et sans incidence sur l'économie générale de la concession ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 et tous les documents afférents ;
4. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre et de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **25 NOV. 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_12-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 3